

Bruxelles, le 16 mars 2018
(OR. en)

7062/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0053 (NLE)**

PECHE 85

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	6756/18 PECHE 66 + ADD 1 - COM(2018) 119 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption

1. Le 8 mars 2018, la Commission a présenté sa proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche¹ (doc. 6756/18 PECHE 66 + ADD 1), y compris les mises à jour figurant dans le doc. 6967/18 PECHE 79.
2. Le groupe "Politique intérieure et extérieure de la pêche" a examiné la proposition lors de sa réunion du 8 mars 2018 et a confirmé le 13 mars 2018, au moyen d'une procédure de silence informelle, son accord sur le texte.
3. UK a émis une réserve d'examen parlementaire.

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil du 23 janvier 2018 établissant, pour 2018, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union et modifiant le règlement (UE) 2017/127 (JO L 27 du 31.1.2018, p. 1).

4. La Commission s'est engagée à corriger, si nécessaire, d'éventuelles erreurs factuelles signalées par les délégations. Ces points ont été examinés dans la version consolidée dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le doc. 7078/18 PECHE 87.
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à:
- confirmer l'accord intervenu au sein du groupe, dont le texte figure dans le doc. 7078/18 PECHE 87; et à
 - décider de recourir à la procédure écrite en vue de son adoption formelle par le Conseil, compte tenu de la nécessité de publier ce règlement le plus rapidement possible au vu des conditions spécifiques régissant l'utilisation des quotas pour certains stocks.
-